

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

**Arrêté du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2017 portant application au corps des officiers de port adjoints des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

NOR : TECK2518939A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;

Vu le décret n° 2013-1147 du 12 décembre 2013 relatif à l'emploi de responsable de capitainerie ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant application au corps des officiers de port adjoints des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

«

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)
Groupe 1	22 940
Groupe 2	20 990
Groupe 3	19 205

».

**Art. 2.** – L'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – Les montants annuels minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé sont fixés comme suit :

«

GRADE ET EMPLOIS	MONTANT MINIMAL ANNUEL (en euros)
Responsable de capitainerie / Lieutenant de port de classe exceptionnelle	1 650
Lieutenant de port de première classe	1 450
Lieutenant de port de seconde classe	1 350

».

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2025.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,  
de la forêt, de la mer et de la pêche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage de la rémunération,  
des effectifs et de la masse salariale,*

J.-E. BEYSSIER

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur  
de la 4<sup>e</sup> sous-direction du budget,*

B. PATIER

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique  
et de la simplification,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique salariale  
et des parcours de carrières,*

J. VENCATACHELLUM

*La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur  
de la 4<sup>e</sup> sous-direction du budget,*

B. PATIER